

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le mardi 15 septembre 2026 à 19 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme JEANNE Marie-Pierre, maire.
La séance est ouverte à 19 h 04.

Présents : Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur CHAGNY David, Madame DURAND Bérengère, Monsieur FAUVEL Thibault, Monsieur GAUGAIN Nicolas, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Monsieur LETOURNEUR Julien, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur MARIE François, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Madame SCelles Aurore, Madame VILLAIN Marie-Agnès.

Absents excusés : Madame CARNET Mathilde donne pouvoir à Madame LACAM Stéphanie, Monsieur COGE Quentin donne pouvoir à Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame ESNAULT Amélie donne pouvoir à Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame LARCHER Solène donne pouvoir à Madame MARIE DIT ASSE Christelle, Monsieur LECERF Etienne donne pouvoir à Madame DURAND Bérengère, Madame LEPORTIER Charlotte donne pouvoir à Madame VILLAIN Marie-Agnès, Madame PIGEON Charlotte donne pouvoir à Monsieur FAUVEL Thibault, Monsieur ROUSSEAU Pierre donne pouvoir à Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur SCHACHER Christophe,

Secrétaire de séance : Stéphanie LACAM

Projet d'installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Cintheaux - SAS LE ROCQUIER

Par arrêté du 9 juillet 2026, le préfet du Calvados a prescrit l'ouverture d'une consultation du public pendant quatre semaines du samedi 8 août 2026 au mardi 8 septembre 2026 inclus sur la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la société SAS Le Rocquier, dont le siège social est située au 33 rue de St Hilaire, 14190 GRANVILLE-LANGANNERIE, en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 58.8t/j, située sur la commune de Cintheaux.

Cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.512-7 du Code de l'environnement au titre des rubriques suivantes :

« n°2781 : installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production »

« N°2781-1 : Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industrie agroalimentaire »

En application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le préfet a transmis, dans les quinze jours suivant réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de Valambray. Ne peuvent être pris en considération que les avis parvenus dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur ce dossier.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.512-46-11 ;

Vu la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée le 17 avril 2026 et complétée le 22 juin 2026 par la société SAS Le Rocquier,

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 24 juin 2026, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par la société SAS Le Rocquier ;

Mme MARIE DIT ASSE demande les impacts que peut avoir cette ouverture sur le territoire de Valambray.

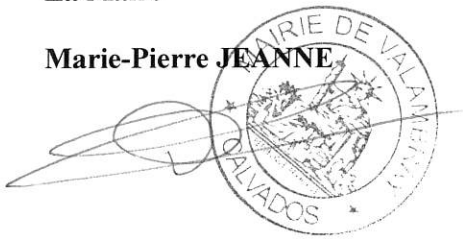
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable à cette demande d'exploitation et autorise le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération.

Fin de la séance à 19h20

La Maire

Marie-Pierre JEANNE



La secrétaire

Stéphanie LACAM

A handwritten signature in dark ink, corresponding to the name Stéphanie LACAM, written in a cursive style.